

Les aides financières pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif

Pour vous aider à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, l'Etat, la CAF et l'ANAH proposent des aides financières.

■ L'éco prêt : un prêt à taux zéro de l'Etat

L'éco-prêt permet de financer les travaux d'économies d'énergie et leurs éventuels frais induits afin de rendre le logement plus économe en énergie, plus confortable et moins émetteur de gaz à effet de serre.

Mais, les travaux concernant la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie pourront également bénéficier de ce prêt à hauteur de 10 000 euros. La durée de remboursement est de 10 ans.



► Il concerne :

- les propriétaires occupants,
- les bailleurs ou sociétés civiles pour une habitation construite avant le 1er janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale,
- et les copropriétés.

► Comment l'obtenir ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan choisi, il faut s'adresser à l'une des banques partenaires muni du formulaire type « devis » (disponible dans votre banque), accompagné des devis relatifs à l'opération retenue.

L'établissement bancaire attribue l'éco-prêt à taux zéro dans les conditions classiques d'octroi de prêt.

Dès attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. Au terme des travaux, il devra retourner voir la banque muni du formulaire type « factures » (disponible dans votre banque) et des factures acquittées. Un seul éco-prêt à taux zéro sera accordé par logement.

► À noter :

- Le projet technique (étude de faisabilité) doit avoir été préalablement validé par la COMPA.
- Le fonctionnement d'un dispositif ne consommant pas d'énergie peut parfois nécessiter, en amont, la pose d'une pompe de relevage en raison notamment de la topographie des lieux. Dans ce cas, ce dispositif est éligible à l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC. Néanmoins, les frais engendrés par la pompe de relevage ne sont pas éligibles et ne doivent donc pas figurer dans les devis ni dans les factures.

► **Informations complémentaires** : renseignements auprès de votre banque ou sur le site Internet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : www.developpement-durable.gouv.fr

■ Prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF

La CAF propose aux locataires ou propriétaires une aide pour financer des travaux d'amélioration de l'habitat, dont les travaux d'assainissement. Attention, sont exclus les travaux d'entretien et ceux destinés à l'achèvement d'une construction neuve.



► **Conditions** : être propriétaire ou locataire. Les travaux doivent concerner la résidence principale. Vous devez recevoir au moins une prestation familiale, mais si vous recevez uniquement l'allocation aux adultes handicapés, l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement versée aux personnes sans enfant, vous ne pourrez pas bénéficier de ce prêt.

► **Le montant** : le prêt dépend du coût des travaux, il peut atteindre 80% des dépenses engagées dans la limite de 1067.14 €. Son taux d'intérêt est de 1%. Il est remboursable en 36 mensualités égales. Ces crédits sont limités, il est donc possible que la CAF institue un ordre de priorité en fonction du nombre de demandes.

► **Les démarches** : vous devez remplir un formulaire de prêt à l'amélioration de l'habitat et le retourner rempli, daté et signé accompagné des devis détaillés des travaux établis par les entreprises, des devis des matériaux utilisés établis par les fournisseurs si vous faites vous-même les travaux, et la photocopie du permis de construire si la nature des travaux le nécessite.

► **Informations complémentaires** : renseignements dans les permanences CAF d'Ancenis, Ligné, Riaillé et Saint Mars la Jaille ou site Internet de la Caisse d'Allocations Familiales : www.caf.fr

■ **Caisses de retraite**

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite. Certaines d'entre elles proposent des subventions ou des prêts à taux réduits.